

AMICALE LAIQUE JULES SIMON

24 allée André Malraux - 44600 Saint-Nazaire

1. Le **vide grenier** est organisé par l'**Amicale laïque Jules Simon**
2. La gestion en est assurée par l'Amicale Laïque
3. L'édition bénéficie de l'autorisation municipale de Loire-Atlantique n° _____
4. Le vide grenier est réservé aux particuliers non inscrits au registre du commerce et des sociétés
5. Une participation de 12 € par emplacement simple (environ 12m²) est demandée lors de l'inscription
6. Une participation de 11 € par emplacement simple (environ 12m²) est demandée pour les amicalistes sur présentation de la carte (FAL)
7. L'aire de vente se situe **sur le terrain adjacent à l'Ecole Jules Simon à l'Immaculée et les cours des écoles primaire et maternelle**
8. **L'ouverture se fera à 7h30**. Il est **strictement interdit** d'entrer dans l'enceinte du terrain avant l'autorisation de l'organisateur. Il n'y a pas de meilleurs emplacements. Ils sont tous d'environ 12 m²
9. **L'installation** sur le lieu de vente se fera **entre 7h30 et 10h00**. Passé cet horaire, l'organisateur se réserve le droit de relouer votre emplacement
10. **La vente au public** est autorisé **uniquement de 10h00 à 18h00**. Avant 10h00, prenez le temps de vous installer. Après 18h00, il sera possible de ranger. Veillez à **emporter les invendus ainsi que vos déchets** et à **laisser l'espace propre**. **Aucun container ne sera installé** sur les lieux de vente, cependant, chaque participant pourra obtenir un sac poubelle sur demande auprès des organisateurs.
11. **L'accès des véhicules** des vendeurs sur le terrain ne sera autorisé qu'au moment du dépôt du matériel, jusqu'à 10h00, ainsi qu'au moment du rangement, à partir de 18h00. Pour le stationnement, les véhicules devront être garés hors du terrain, en respectant la libre circulation et le code de la route.
12. **Les organisateurs ne fournissent aucun matériel** pour exposer (pas d'étal, pas de table ni de chaises...) Les exposants utilisant du matériel mobile (ex. tonnelle, parasol...) devront s'assurer qu'il soit correctement fixé
13. **Les organisateurs se dégagent** de toute responsabilité concernant les vols et dégradations en tout genre
14. **Les exposants** devront s'assurer que leur **responsabilité civile couvre tout dommage occasionné par eux** lors de cette manifestation
15. Les organisateurs ne procéderont à **aucun remboursement, même en cas d'intempéries**
16. Les organisateurs se réservent le **droit de déplacer le lieu de la manifestation** pour des raisons de sécurité (intempéries, travaux, etc...).
17. L'utilisation des jeux dans les cours est **strictement interdit**
18. Il est **interdit** de vendre des produits alimentaires
19. Il est **interdit** de vendre des armes (sauf répliques)
20. Les **objets** mis en vente doivent être exclusivement **personnels et usagés**.